

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU

(Article L 2121-25 du CGCT)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - Mme PILON - M. SOULASSOL - Mme GERAUD - MM. ROY - ANTIPOU - Mme PUBILL - M. TETREL - Mme MARTIN - MM. CAVANIÉ - RIVES - Mmes CERTAIN - MOIZAN - VICENT - MM. ANDREASSIAN - ROBERT - Mme CHAMBREUIL.

ABSENCE (Excusée) - POUVOIR : Mme TABONET MAURY a donné pouvoir à Mme CHAMBREUIL.

Secrétaire de Séance : Madame PUBILL.

ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 14 Janvier 2021,
2. Vote des Comptes Administratifs 2020,
3. Vote des Comptes de Gestion 2020,
4. Affectation des Résultats 2020,
5. Vote des Taux des Taxes Communales 2021,
6. Vote des Budgets Primitifs 2021 : Commune et Caisse des Écoles,
7. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : Délibération Effacement des Réseaux,
8. Personnel Communal :
 - ✓ Convention avec le Centre de Gestion pour une Mission d'Accompagnement à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 - ✓ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour l'accroissement temporaire d'activité dans le Service de la Cantine Scolaire et du Ménage des Écoles,
9. Rétrocession de Parcelles du Lotissement « Les Jardins de Marino »,
10. Programme de Rénovation Énergétique des Bâtiments de la Mairie et de la Salle des Aînés :
 - ✓ Adoption du Programme, de l'Enveloppe Financière et du nouveau Plan de Financement Prévisionnel des Travaux,

11. Demande de Subvention pour Travaux d'Installation de 4 Appareils de Chauffage-Climatisation à l'École Maternelle,
12. Demande de Subvention pour l'Acquisition d'un Photocopieur à l'École Élémentaire,
13. Pays Tolosan : Convention de Partenariat Conseil en Énergie Partagé,
14. Plantation de Haies et d'Arbres : Convention Programme Plant'arbre,
15. Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le Cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
16. Questions Diverses.

1 - PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

Le PV de la Séance du Conseil Municipal du 14 Janvier 2021 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le PV de la Séance du 14 Janvier 2021.

2 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Avant de passer à l'examen et au vote des Budgets 2021, **le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2020 (de la Commune et de la Caisse des Écoles)**, donnant ainsi quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion et son contrôle de l'emploi des fonds communaux.

COMMUNE :

Le Compte Administratif 2020 qui fait ressortir un excédent global de 811 165,85 Euros.

SECTION de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 235 261,25 euros
Recettes	1 444 412,52 euros
Excédent Fonctionnement de l'Exercice 2020	+ 209 151,27 euros
Excédent reporté	+ 113 653,86 euros
D'où un excédent de Fonctionnement	+ 322 805,13 euros
SECTION d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	486 753,39 euros
Recettes	648 265,80 euros
Excédent d'Investissement de l'Exercice 2020	+ 161 512,41 euros
Excédent reporté	+ 326 848,31 euros
D'où un Excédent d'Investissement	+ 488 360,72 euros

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par Madame le Receveur de l'Union, Trésorier de la Commune.

CAISSE DES ÉCOLES :

Le Compte Administratif 2020 qui fait ressortir un excédent global de 7 551,22 €uros.

SECTION de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	13 834,02 €uros
Recettes	17 000,00 €uros
Déficit Fonctionnement de l'Exercice 2020	+ 3 165,98 €uros
Excédent reporté	+ 4 385,24 €uros
D'où un excédent de Fonctionnement	+ 7 551,22 €uros

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par Madame le Receveur de l'Union, Trésorier de la Commune.

3 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020

Les Comptes, tenus par **Madame le Receveur de la TRÉSORERIE de L'UNION**, sont parfaitement en accord avec les Comptes tenus par la Comptabilité Communale et **sont votés à l'unanimité.**

4 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2020. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un Excédent en Fonctionnement de : 322 805,13 €uros, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'affecter le résultat comme suit :

en section de FONCTIONNEMENT	122 805,13 €uros
en section d'INVESTISSEMENT	200 000,00 €uros

au Budget Primitif de l'Exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (MM. ANDREASSIAN – ROBERT - Mme CHAMBREUIL + Pouvoir de Mme TABONET MAURY), décide d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

5 - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021

Concernant les taux des taxes communales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux communal 2020 du foncier bâti est de 16.61 % et celui du foncier non-bâti est de 75.92%.

Suite à la réforme de la TH et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021, les éléments notifiés à la Commune, par les services fiscaux sont largement impactés par cette réforme.

Dans cette réforme, il est prévu d'affecter aux Communes, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière).

Ainsi, dans le cadre de cette réforme, la Commune récupère le taux du Département (21.90%) sur la Taxe Foncière, ainsi le nouveau taux du foncier bâti est de 16.61% + 21.90 % soit 38.51%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les taux des Taxes Communales comme suit, pour l'Année 2021 :

Taxe Foncière « Bâtie »	T.F.	38,51 %
Taxe Foncière « Non-Bâtie »	T.F.N.B.	75,92 %

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les Taux d'Imposition des Taxes Communales pour l'Année 2021 comme indiqué ci-dessus.

6 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIF 2021 - Commune et Caisse des Écoles

COMMUNE :

➤ **Section Fonctionnement :**

Dépenses par Chapitres		
011	Charges à Caractère Général	533 650,00
012	Charges du Personnel	500 000,00
014	Atténuations Produits	147 181,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	194 145,00
66	Charges Financières	7 000,00
67	Charges Exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses Imprévues de Fonctionnement	3 682,00
023	Virement à la Section d'Investissement	65 000,00
	Total des Dépenses de l'Exercice	1 451 658,00
Recettes par Chapitres		
70	Produits des Services	117 950,00
73	Impôts et Taxes	845 861,00
74	Dotations et Participations	435 847,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	38 000,00
013	Atténuation de Charges	14 000,00
	Total des Recettes de l'Exercice	1 451 658,00

➤ **Section Investissement :**

❖ Les principales opérations prévues sont les suivantes :

Groupe Scolaire :

- Achat Petit Mobilier Écoles Maternelles et Élémentaires
- Installation Climatiseur Maternelle (4) et Élémentaires (2)
- Alarme PPMS
- Projet Socle Numérique Ecole

- Photocopieur
- Logiciel ALAE
- Container + Adaptation Locaux
- Etudes École

Salle des Fêtes

- Reste à réaliser des travaux de réhabilitation et extension à la Salle des Fêtes

Réseaux

- Remplacement Poteaux Incendie et autres réseaux

Matériel d'Équipement :

- Services Techniques : Achat de Matériels

Stade

- Adaptation Réseaux Stade (*suite construction court couvert tennis*)

Église :

- Rénovation - Études

Mairie / Salle des Aînés :

- Travaux de Rénovation

Mairie / Bâtiments Communaux :

- Mairie : Matériels Informatiques, Serveur et PC Médiathèque
- Divers Travaux sur Bâtiments Communaux et Logements Locatifs

Urbanisation :

- Travaux Voirie
- RD 20 extension tourne-à-gauche au niveau du chemin de Largentière
- RD 20 Plateaux Traversant - Route de Cépet
- Signalisation
- Acquisition de Parcelles
- Document Urbanisme
- Plantation et Mobilier Urbain

Monsieur le Maire donne lecture des montants à voter au niveau des chapitres comptables pour la section de Fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'Investissement :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Montant global recettes / dépenses = 1 451 658,00 Euros

➤ **Section d'Investissement :**

Montant global recettes / dépenses = 1 160 528,72 Euros

Le Budget Primitif 2021, ainsi proposé en équilibre, est voté par chapitres, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix contre (MM. ANDREASSIAN – ROBERT - Mme CHAMBREUIL + Pouvoir de Mme TABONET MAURY), par le Conseil Municipal.

CAISSE des ÉCOLES :

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif de la Caisse des Écoles, proposé au vote :

Section de Fonctionnement :

montant global recettes / dépenses = 24 551,22 Euros

Le Budget Primitif 2021 de la Caisse des Écoles, ainsi proposé est voté par chapitres, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix contre (MM. ANDREASSIAN – ROBERT - Mme CHAMBREUIL + Pouvoir de Mme TABONET MAURY), par le Conseil Municipal.

7 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE de la Haute-Garonne - Délibération Effacement des Réseaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune concernant l'effacement des Réseaux Basse Tension, Éclairage Public et France Télécom du chemin de la Vierge le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

■ TVA (récupérée par le SDEHG)	18 156 €
■ Part SDEHG	73 040 €
■ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	22 929 €
<hr/>	
Total	114 125 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de 25 438 euros. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de Télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau Télécommunication.

8 - PERSONNEL COMMUNAL

⇒ Convention avec le Centre de Gestion pour une Mission d'Accompagnement à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'Article 25 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaires, le Décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Conscient de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Monsieur le Maire propose que la Commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaires.

L'intervention du CDG 31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant, l'étude de faisabilité proposée par le CDG 31 s'élève à 1208 euros

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le cahier des charges de l'intervention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

⇒ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour l'accroissement Temporaire d'activité dans le Service de la Cantine Scolaire et du Ménage des Écoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/10/2020, dans le cadre du recrutement d'un agent non-titulaire pour l'accroissement temporaire d'activité dans le service de la Cantine Scolaire et du Ménage des Écoles pour une durée de 6 mois (*soit du 01/11/2020 au 30/04/2021*), compte tenu de la crise sanitaire. **Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prolonger cet agent jusqu'aux vacances scolaires de Juillet.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique Territorial, non-titulaire, à temps non-complet, 17 heures par semaine, jusqu'aux vacances scolaires de Juillet.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un Adjoint Technique Territorial, au 1^{er} échelon, non-titulaire, à temps non-complet, 17 heures par semaine, afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité dans le Service de la Cantine Scolaire et du Ménage aux Écoles pour la période du 1^{er} Mai 2021 au 06 Juillet 2021.

9 - RÉTROCESSION de PARCELLES du LOTISSEMENT « Les Jardins de Marino »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la rétrocession des parcelles cadastrées Section B, Numéros 1577 et 1598 d'une superficie de 110 m², correspondant à l'alignement de voirie dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager du Lotissement « les Jardins de Marino ». Ces parcelles appartenant à la SAS ANGELOTTI sont rétrocédées dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la rétrocession de ces parcelles.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession des parcelles cadastrées Section B, Numéros 1577 et 1598, d'une superficie de 110 m², au domaine privé de la Commune et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

10 - PROGRAMME de RÉNOVATION ÉNERGETIQUE des Bâtiments de la MAIRIE et de la SALLE des AÎNÉS

⇒ Adoption du programme, de l'Enveloppe Financière et du nouveau Plan de Financement Prévisionnel des Travaux

Monsieur le Maire demande à Madame PILON de bien vouloir présenter les divers éléments relatifs à cette délibération.

Madame PILON rappelle en préambule la décision prise en début d'année de s'engager dans la réalisation d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments de la Mairie et de la Salle des Aînés, en bénéficiant pour cela des aides mobilisables de l'État, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Elle évoque les délibérations prises à cet effet lors de la séance du Conseil Municipal du 14 Janvier 2021 portant demandes de subvention auprès :

- de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - une dotation qui vise à financer principalement les projets de Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics Communaux et Intercommunaux dans le cadre du Plan de Relance pour 2021,
- de la Région, dans le cadre des dispositifs d'aide à la Rénovation Énergétique et à l'Accessibilité des Bâtiments Publics,
- du Conseil Départemental, au titre du dispositif des Contrats de Territoire, dans le cadre de la programmation annuelle pour 2021 de l'aide relevant de ce dispositif.

Madame PILON expose ensuite les étapes à respecter pour engager rapidement le projet.

Pour l'obtention de la DSIL, l'État impose, en effet, que les marchés de travaux pour la réalisation du projet concerné soient notifiés avant la fin de l'année. Il est nécessaire pour cela que la commune s'attache rapidement les compétences d'un maître d'œuvre qualifié qui sera chargé, successivement, de la conception du projet, de l'assistance à la passation des marchés de travaux, de la direction et de la surveillance de l'exécution de ces derniers et, enfin, de l'assistance à la réception des ouvrages une fois ceux-ci achevés ainsi que durant l'année de garantie de parfait achèvement au cas où des désordres apparaîtraient.

La désignation d'un maître d'œuvre nécessite préalablement l'élaboration du programme de l'opération de rénovation projetée et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation ainsi que l'impose la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 Juillet 1985, désormais codifiée dans le code de la commande publique. Le programme de l'opération a pu être établi et son enveloppe financière prévisionnelle estimée par la Commune, en interne, grâce au travail bénévole de Madame PILON, Maire-adjoint en charge des travaux, du cadre de vie et de l'environnement et architecte de profession.

Madame PILON présente ensuite les éléments essentiels du document constitutif de ce programme qui définit, pour chacun des deux bâtiments, les objectifs du projet et les travaux et ouvrages de l'opération, qui indique les contraintes et exigences à prendre en compte pour la réalisation de ces derniers et qui fixe le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Après cette présentation et avoir précisé que le maître d'œuvre qui sera désigné devra, tout au long de sa mission, répondre et se conformer au programme ainsi établi, l'assemblée délibérante est invitée à adopter celui-ci et à arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Il est proposé d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme d'ensemble à la somme de 405 000 € hors taxes dont 345 000 euros hors taxes alloués aux travaux et 55 000 euros hors taxes prévus pour les différents services nécessaires afin de mener à bien l'opération.

Madame PILON précise, en ce qui concerne ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre, des services de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, le code du travail imposant aux maîtres d'ouvrage d'organiser une telle coordination dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

Madame PILON expose ensuite la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la base de l'enveloppe financière qui va être arrêtée.

Prenant en compte les différentes subventions sollicitées et le premier plan de financement porté dans les délibérations du 14 Janvier 2021, il est proposé à l'assemblée d'adopter ce nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

NATURE	Dépenses HT	Recettes HT
Services :		
- services de maîtrise d'œuvre	} 55 000 €	
- services de contrôle technique		
- services de coordination sécurité-santé		
Travaux	345 000 €	
Aléas et frais divers (procédures de marchés, ...)	5 000 €	
Subventions :		
- de l'État, au titre de la DSIL		162 000 €
- de la Région Occitanie, au titre de l'aide à la rénovation énergétique et à l'accessibilité des bâtiments publics		40 500 €
- du Département de la Haute-Garonne, au titre du contrat de Territoire pour 2021		121 500 €
Autofinancement de la Commune		81 000 €
TOTAL	405 000 €	405 000 €

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter le programme de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments de la Mairie et de la Salle des Aînés, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération,
- ✓ d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme d'ensemble à la somme de 405 000 €uros hors taxes, dont 345 000 €uros hors taxes alloués aux travaux et 55 000 €uros hors taxes prévus pour l'ensemble des services nécessaires afin de mener à bien l'opération,
- ✓ d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme indiqué ci-dessus.

11 - DEMANDE de SUBVENTION pour Travaux d'Installation de 4 Appareils de Chauffage-Climatisation à l'École Maternelle

Monsieur le Maire demande à Madame PILON de bien vouloir présenter les divers éléments relatifs à cette délibération.

Madame PILON expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'installation de 4 appareils de chauffage-climatisation à l'École Maternelle.

Après définition et analyse de l'équipement nécessaire le coût des travaux d'installation de 4 appareils de chauffage-climatisation à l'École Maternelle, s'élève à la somme de 17 027,00 € HT « *estimatif prévisionnel* ».

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer ces travaux.

12 - DEMANDE de SUBVENTION pour l'Acquisition d'un Photocopieur à l'École Élémentaire

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROUGÉ de bien vouloir présenter les divers éléments relatifs à cette délibération.

Monsieur ROUGÉ expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un photocopieur à l'École Élémentaire, car il est tombé en panne de manière prématurée.

Après définition et analyse de l'équipement nécessaire le coût de l'acquisition d'un photocopieur à l'École Élémentaire, s'élève à la somme de 3 900,00 € HT, proposition de devis faite par la Société TOSHIBA.

Cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer cette acquisition.

13 - PAYS TOLOSAN - Convention de Partenariat Conseil en Énergie Partagé

Monsieur le Maire demande à Madame PILON de bien vouloir présenter les divers éléments relatifs à cette délibération.

Madame PILON informe le Conseil Municipal de la possibilité d'une convention de Partenariat « Conseil en Energie Partagé », entre la Commune et la Pays Tolosan.

Cette convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la Commune va bénéficier du Conseil en Energie Partagé (CEP). Le CEP est un service sur 3 ans comprenant 1 année de bilan et 2 années de suivi. Le CEP est un service comprenant un bilan et un suivi.

La mission du CEP portera sur l'ensemble du patrimoine dont la Commune a la charge le paiement d'un flux (combustible, électricité, carburant, eau). Ce patrimoine comprend notamment les bâtiments et les véhicules.

Après l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la présente Convention, annexée à la présente délibération, entre la Commune et le Pays Tolosan et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

14 - PLANTATION de HAIES et d'ARBRES - Convention Programme Plant'arbre

Monsieur le Maire demande à Madame PILON de bien vouloir présenter les divers éléments relatifs à cette délibération.

Madame PILON informe le Conseil Municipal de la possibilité d'une convention « Programme Plant'arbre », entre la Commune et l'Association « Arbres & Paysages d'Autan ».

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Madame PILON précise que cela concerne notamment un projet de plantation autour de la Médiathèque. Cela permet de bénéficier d'une mise à disposition de plants, d'un appui technique et d'un suivi des plantations pendant trois ans.

Après l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la présente Convention, annexée à la présente délibération, entre la Commune et l'Association « Arbres et Paysages d'Autan » et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

15 - Informations sur les décisions prise par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓ du 01 Janvier au 31 Mars 2021

MARCHÉ :

Contrat de Mission : Fourniture des Documents de Communication Municipale pour 3 ans à la Société SCM « Société de Composition Moderne » comprenant :

- *le magazine annuel « le Bastidais », le Flash-Info annuel, le Guide Pratique et le Guide des Associations.*

CONCESSION : Vente d'une concession de terrain au cimetière nouveau.

CONVENTION SPA : Signature d'un avenant à la Convention Fourrière de la SPA « du 01 Janvier 2014 » ⇒ Avenant pour la stérilisation de chats errants.

16 - QUESTIONS DIVERSES

1/ Question posée pour le Groupe Minoritaire (MM. ANDREASSIAN - ROBERT et Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) :

Pourquoi Monsieur le Maire a-t-il imprimé et remis un document confidentiel de nos échanges par mail, entre élus, à un administré de la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce document n'est en aucun cas confidentiel : il s'agissait des questions diverses posées lors du Conseil Municipal du 14 Janvier 2021.

Ces mêmes questions ont été diffusées par votre groupe sur votre page Facebook le 14 Janvier 2021 ; elles sont également mentionnées dans le Compte-Rendu et le PV de Séance du Conseil Municipal du 14 Janvier 2021.

D'autre part, vous avez demandé que le même type de document soit annexé au PV de Séance le 12 Octobre 2020.

2/ Question posée pour le Groupe Minoritaire (MM. ANDREASSIAN - ROBERT et Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) :

Lors du Conseil Municipal du 14 janvier dernier, Monsieur le Maire a affirmé qu'une action avait déjà été entreprise par la mairie pour régler le problème du dépôt de voitures de la rue Le Not. Peut-il nous préciser quelle était exactement cette action et quand s'est-elle concrètement effectuée ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Tel que cela a été mentionné dans la réponse donnée le 14 Janvier 2021, l'action d'enlever les véhicules qui incombait au propriétaire était engagée. Elle a été réalisée et s'est terminée tel qu'annoncée par le riverain concerné, à la fin du mois de Janvier 2021.

3/ Question posée pour le Groupe Minoritaire (MM. ANDREASSIAN - ROBERT et Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) :

Plusieurs administrés se plaignent que des conteneurs (jaunes) sont très vite saturés : Rue Jean Pascal, Impasse Barcouda, Rue le Not (nouveau lotissement) ... Qu'est-ce qui est envisageable ?

Réponse de Madame PILON :

Pour rappel, la collecte des ordures ménagères est une compétence qui relève de la Communauté de Communes.

Concernant les bacs individuels, nous invitons les administrés concernés à contacter le Service Environnement de la CCCB s'ils souhaitent faire évoluer le volume de leurs conteneurs.

Quant aux bacs collectifs en point de regroupement, ces problématiques sont identifiées et nous les avons déjà faites remonter au Service Environnement.

Des solutions sont à l'étude et certains points de regroupement seront amenés à évoluer dans le temps.

4/ Question posée pour le Groupe Minoritaire (MM. ANDREASSIAN - ROBERT et Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) :

Le quartier du Pastéal n'est toujours pas raccordé à la fibre et l'ADSL y est déjà très défaillante. Pouvez-vous nous donner les dernières informations sur les raisons de cette situation ainsi que sur le début des travaux ?

Réponse de Monsieur ROUGÉ :

Le déploiement de la fibre a été retardé rue du Pastéal, rue des Lilas et une partie du chemin de Rabaudis par des opérations de génie civil qui se sont avérées nécessaires et qui n'avaient pas été prévues initialement.

Après avoir pris contact avec le délégataire, l'éligibilité au raccordement à la fibre est imminente pour ces deux zones.

5/ Question posée pour le Groupe Minoritaire (MM. ANDREASSIAN - ROBERT et Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) :

Pourrait-on avoir un rétro planning précis (début des études, année de commencement des travaux) de tous les projets présentés sur votre post Facebook du 2 mars et notamment ceux concernant la reconfiguration du groupe scolaire, de l'Eglise, de la place du village, ainsi que ceux permettant de réduire la vitesse sur les différents axes et rues connus pour ce problème ?

Réponse de Madame PILON :

Les projets évoqués dans le post dont vous faites références sont les suivants :

1. La rénovation énergétique de la Mairie et de la Salle des Aînés.

Ce sujet est abordé dans le point N°10 à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Pour s'attacher les compétences d'un maître d'œuvre et engager rapidement le projet, il nous fallait d'abord prendre la délibération sur l'adoption du programme, de l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel

des travaux. Le Conseil municipal vient de prendre cette délibération à l'unanimité.

Nous pouvons maintenant engager la phase d'études et de consultation sachant que nous sommes tenus, pour pouvoir bénéficier de subventions (DSIL) dans le cadre du Plan de Relance de l'État, de notifier les marchés de travaux avant la fin de l'Année 2021. Les travaux démarreront une fois que les consultations seront fructueuses.

2. La reconfiguration du groupe scolaire, la rénovation de l'église et de la place du village.

Nous avons initialisé ces différents projets en sollicitant l'accompagnement de deux structures départementales : le CAUE et Haute-Garonne Ingénierie.

Pour chacune de ces opérations, il nous faut suivre un certain nombre de procédures imposées auxquelles nous ne pouvons déroger et qui relèvent du même type de contraintes, voire plus complexes que celles détaillées pour la rénovation de la Mairie et de la Salle des Aînés :

- Une phase de diagnostic et/ou de programmation avec, dans le cas du Groupe Scolaire, le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. En effet, l'organisation du chantier de l'école devra permettre la continuité des enseignements et une réflexion très fine est donc indispensable.
- La sélection d'un architecte / maître d'œuvre via une procédure de concours ou d'appel d'offres,
- Le montage des dossiers d'études de projet,
- Les démarches et autorisations administratives,
- Les demandes de subventions,
- La consultation des entreprises,
- Le chantier.

Dans la phase d'élaboration du projet, il est prévu d'intégrer une phase de concertation des citoyens.

En fonction de leur complexité mais aussi dans une préoccupation constante de bonne gestion des finances Communales, ces projets auront des temporalités différentes et s'étaleront donc sur plusieurs années.

Vu l'ampleur du projet, nous avons priorisé le démarrage du dossier du Groupe Scolaire. Le planning prévisionnel nous conduit à une livraison de cette nouvelle école dans plus de 4 ans selon le détail suivant :

- ± 9 mois pour le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'élaboration du programme et de la stratégie opérationnelle. Cette démarche est entamée.
- de 3 à 6 mois de concertation des usagers ;
- ± 18 mois pour le choix de l'architecte, les études, les démarches administratives et la consultation des entreprises ;
- ± 18 mois de chantier.

3. La sécurisation de différentes voies / intersections.

Des travaux de sécurisation sont actuellement en cours sur le CD 20.

La sécurisation du carrefour de la Route de Gargas / Chemin de Largentière / Chemin de la Cahuzière devrait voir le jour dans le courant de l'année.

Le schéma du projet a été soumis à l'avis du Secteur Routier de Villemur et est en train d'être finalisé par le Bureau d'études.

Le projet sera prochainement consultable sur le site internet de la Commune.

6/ Question posée pour le Groupe Minoritaire (MM. ANDREASSIAN - ROBERT et Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) :

A l'exception du groupe de travail Communication, certains groupes dont font partie des membres de l'équipe d'opposition ne se réunissent pas (affaires scolaires/jeunesse, action sociale/solidarité) ou peu (travaux, développement durable/transport). Pour ces derniers, la place qui nous est accordée est strictement « consultative » car nous ne sommes pas associés à l'élaboration des projets.

Pourquoi certains groupes de travail ne se sont toujours pas réunis à ce jour ? Est-il prévu de nous associer à l'élaboration des projets de la commune ?

Réponse de Monsieur ROUGÉ :

Les groupes de travail se sont réunis en fonction des sujets à étudier.

Le CCAS s'est réuni trois fois en plus d'une réunion du groupe Action sociale.

Les groupes Travaux et Développement durable se sont réunis à deux reprises.

Concernant les Affaires scolaires, il n'y a eu jusqu'à présent à résoudre que des problèmes techniques relatifs au fonctionnement courant. Sur le projet de nouvelle école, les réunions seront menées en phase avec l'avancement des études, conjointement avec le groupe Travaux.

7/ Question posée pour le Groupe Minoritaire (MM. ANDREASSIAN - ROBERT et Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) :

PLU : Selon la pièce N°3 de l'OAP de septembre 2020, le secteur 1 de l'Argentière (AU1) prévoyait un projet de 105 logements dont 21 logements sociaux. Parallèlement, le 7 janvier, un communiqué de presse de la Directrice Générale de l'EPF d'Occitanie, indique : « L'opération comprenant plus de 100 logements dont plus de la moitié en logements locatifs sociaux et en accession sociale, est située à 15 km de Toulouse, dans une commune sous forte pression foncière » (voir PJ).

Nous voudrions comprendre pourquoi et comment ce projet a évolué dans ce sens ? Est-ce que cette pièce N°3 présente sur le site de la mairie est toujours d'actualité, quel crédit a-t-elle ?

Réponse de Monsieur SOULASSOL :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) créées par la loi Urbanisme et Habitat de 2003 sont des outils de planification.

Pour éviter les modifications successives du PLU, l'OAP reste un outil souple, adapté à l'évolution du projet. L'OAP ne fixe donc pas de règles strictes. Elle doit être exprimée sous forme d'orientations avec lesquelles le projet doit être compatible. C'est pourquoi, dans sa rédaction, il est mentionné « environ 105 logements » et « une part minimale de 25 % de logements locatifs sociaux » répondant au principe de solidarité édicté par le SCOT.

A ce jour, la Commune ne dispose pas de logements sociaux et cette situation est préjudiciable à certaines familles durant leur parcours de vie.

L'offre en logements sociaux englobe les logements senior (environ une vingtaine) et du locatif social, le reste étant de l'accession à la propriété (PSLA) et des lots à bâtir.

Ce sont majoritairement de petits logements (T2 / T3), offre limitée sur notre Commune, susceptibles d'intéresser les jeunes couples ou familles monoparentales, voire des personnes âgées de la Commune. Pour le Prêt Social Location-Accession (PSLA), 70 % de la population française est éligible.

Donc pour répondre à la question : oui, ce document garde toute sa pertinence et est applicable.

8/ Question posée pour le Groupe Minoritaire (MM. ANDREASSIAN - ROBERT et Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY) :

Plusieurs administrés nous ont évoqué leur incompréhension et leur mécontentement face aux décisions d'orientation du Plan Local d'Urbanisme. Combien d'administrés ont déposé un dossier de recours ou une procédure au tribunal administratif contre la municipalité ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Deux demandes de recours gracieux ont été faites.

Une requête introductive d'instance visant à annuler la délibération du 12 Octobre 2020 approuvant l'admission du PLU, a été présentée par un propriétaire devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 heures 50.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 21 Avril 2021

Le Maire,
Bertrand SARRAU